

16

RAPPORT

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) BOULEVARD DE LA SOLIDARITE A BORNY.

L'EPFLorraine a acheté en 1985, à la demande de la Ville de Metz, une emprise foncière de 4 ha 96 a 99 ca dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Ce terrain a été affecté en usage provisoire à l'accueil des gens du voyage, et a été fermé à la fin de l'année 2009 à la réception de la seconde aire de l'Avenue de Blida.

Situé dans une zone d'activité économique, il est actuellement disponible et pourra donc être mis en vente prochainement.

Aussi, il est proposé de racheter ce bien à l'EPFLorraine au prix de revient de 559 071,17 € pour une opération de lotissement d'activités et de commerces.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) BOULEVARD DE LA SOLIDARITE A BORNY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que L'EPFLorraine a acheté en 1985, à la demande de la Ville de Metz, une emprise foncière de 4 ha 96 a 99 ca dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.
- que, situé dans une zone d'activité économique, ce terrain est actuellement disponible et pourra donc être mis en vente prochainement.

VU :

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- la proposition de rétrocession de l'EPFLorraine ;

DECIDE

1 – d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON le terrain situé boulevard de la Solidarité à Borny et cadastré sous :

BAN DE BORNY
Section BV – n° 68 – 4 ha 96 a 99 ca

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 559 071,17 €, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER